



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1998/8
16 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation pour 1998
7 et 8 mai 1998

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales
sur la reprise de sa session de 1997

(12-22 janvier 1998)

RÉSUMÉ

Le présent rapport contient quatre projets de décision sur lesquels le Conseil économique et social devra se prononcer.

Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait de surseoir à l'examen de la question de l'élargissement du Comité chargé des organisations non gouvernementales jusqu'en l'an 2000.

Aux termes du projet de décision II, le Conseil déciderait :

a) D'accorder le statut consultatif général à quatre organisations non gouvernementales;

b) De reclasser six organisations (statut consultatif spécial) au statut consultatif général, deux organisations (liste) au statut consultatif général et trois organisations (liste) au statut consultatif spécial.

Aux termes du projet de décision III, le Conseil déciderait d'approuver la participation de quatre organisations de populations autochtones aux travaux d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, dont la création a été autorisée en vertu de la résolution 1995/32 du Conseil.

Aux termes du projet de décision IV, le Conseil approuverait la demande de 11 organisations non gouvernementales inscrites sur la liste, conformément à la décision 1996/302 du Conseil.

Le présent rapport appelle également l'attention du Conseil sur la résolution 1997/1 du Comité concernant l'Association internationale des éducateurs pour la paix ainsi que sur la décision 1997/102 du Comité concernant les rapports quadriennaux et sur la décision 1997/103 concernant les méthodes de travail du Comité et du Secrétariat.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION . . .	1 - 3	3
A. Projets de décision	1	3
B. Résolution portée à l'attention du Conseil . . .	2	5
C. Décisions portées à l'attention du Conseil . . .	3	6
II. ÉLARGISSEMENT DU COMITÉ ET QUESTIONS LIÉES À SES MÉTHODES DE TRAVAIL	4 - 30	8
III. DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF ET DEMANDES DE RECLASSEMENT REÇUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	31 - 56	12
IV. EXAMEN DES RAPPORTS QUADRIENNAUX PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF (STATUT CONSULTATIF GÉNÉRAL OU SPÉCIAL) AUPRÈS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	57 - 73	15
A. Rapports quadriennaux portant sur la période 1990-1993	58	16
B. Rapports quadriennaux portant sur la période 1992-1995	59 - 73	16
V. APPLICATION DE LA DÉCISION 1996/302 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	74 - 75	17
VI. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1995/32 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	76 - 83	18
VII. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION	84 - 87	19
A. Ouverture et durée de la session	84	19
B. Participation	85 - 87	19
VIII. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA SESSION DE 1998 . . .	88 - 90	19
IX. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA REPRISE DE SA SESSION DE 1997	91 - 92	20
<u>Annexe.</u> LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITÉ ÉTAIT SAISI À LA REPRISE DE SA SESSION DE 1997		21

I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

A. Projets de décision

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants.

PROJET DE DÉCISION I

Élargissement du Comité chargé des organisations
non gouvernementales

Le Conseil économique et social, tout en ne s'opposant pas à l'élargissement du Comité chargé des organisations non gouvernementales, et rappelant sa résolution 1997/57, en date du 23 juillet 1997, décide de surseoir à l'examen de cette question jusqu'en l'an 2000, étant donné que le Comité se trouve dans une période de transition à la suite de l'adoption de la résolution 1996/3 du Conseil, en date du 25 juillet 1996, qu'il procède actuellement à l'examen de ses méthodes de travail et que le Secrétariat ne dispose que de ressources limitées.

PROJET DE DÉCISION II

Demandes d'admission au statut consultatif et
demandes de reclassement reçues d'organisations
non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide :

a) D'accorder le statut consultatif général aux organisations non gouvernementales ci-après :

Agence islamique africaine

Asian Legal Resource Centre

Centre de recherches et de promotion pour la sauvegarde des sites et monuments historiques en Afrique

b) de reclasser six organisations (statut consultatif spécial) au statut consultatif général, deux organisations (liste) au statut consultatif général) et trois organisations (liste) au statut consultatif spécial, comme suit :

Statut consultatif général

Université spirituelle internationale des Brahma-Kumaris

Centre Europe-tiers monde

Greenpeace International

Association internationale des Lions Clubs

Fédération internationale des centres sociaux et communautaires

International Institute for Non-Aligned Studies

Parlementaires pour une action mondiale

Organisation mondiale du Mouvement Scout

Statut consultatif spécial

Office international de l'enseignement catholique

Dayemi Complex Bangladesh¹

Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
des finances publiques

PROJET DE DÉCISION III

Demands émanant d'organisations de populations autochtones
non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique
et social touchant la participation aux travaux d'un groupe
de travail intersessions à composition non limitée chargé
d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des
populations autochtones

Le Conseil économique et social décide d'approuver la participation aux travaux d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée dont la création a été autorisée aux termes de la résolution 1995/32 du Conseil en date du 25 octobre 1995, des organisations de populations autochtones ci-après :

Fédération des organisations amérindiennes de Guyane

Indigenous Women's Nexus

Navajo Working Group for Human Rights

Te Iwi Moriori Trust Board

PROJET DE DÉCISION IV

Participation accrue des organisations non gouvernementales
inscrites sur la liste aux fins des travaux de la Commission
du développement durable

Le Conseil économique et social, conformément à sa décision 1996/302 en date du 26 juillet 1996, décide d'approuver la demande des 11 organisations non

¹ Désigné auparavant sous le nom de Dayemi Complex, Dhaka.

gouvernementales ci-après qui sont inscrites sur la liste aux fins des travaux de la Commission du développement durable, tendant à étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil :

Asociação Pernambucana de Defesa de Natureza (ASPAN)

Deutscher Naturschutzring (DNR)

Institut pour une synthèse planétaire

Institute for Transportation and Development Policy (ITDP)

Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement

International Hardwood Products Association (IHPA)

People-Centered Development Forum (PCD Forum)

Sustainable Agriculture and Self-Help (SASH)

United Church of Christ – Board for World Ministries

World Economy, Ecology and Development Association (WEED)

B. Résolution portée à l'attention du Conseil

2. La résolution ci-après du Comité est portée à l'attention du Conseil.

Résolution 1997/1. Rapport spécial présenté par l'Association internationale des éducateurs pour la paix

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales,

Ayant examiné le rapport spécial et les renseignements supplémentaires présentés par l'Association internationale des éducateurs pour la paix,

1. Prend note des déclarations de M. Charles Mercieca, Vice-Président exécutif de l'Association internationale des éducateurs pour la paix, selon lesquelles :

a) L'Association n'a pas pour politique de s'associer à des activités inspirées par des mobiles politiques et dirigées contre tout État Membre;

b) L'Association présente des excuses à Cuba du fait qu'elle s'est trouvée impliquée dans l'incident visant l'Ambassadeur de la République de Cuba à Genève, le 10 avril 1997, par la personne responsable qui a prétendu la représenter;

c) Les directeurs exécutifs de l'Association prendront les dispositions voulues pour suivre les activités des représentants de l'Association aux sièges

/...

des organismes des Nations Unies. Dans le cadre de ces mesures, l'Association va procéder immédiatement au remplacement de son représentant à Genève, M. Henry Bandier;

2. Décide de maintenir cette organisation sur la liste et d'inscrire la question du suivi du rapport spécial de l'Association à son ordre du jour jusqu'à sa session ordinaire de 1999.

C. Décisions portées à l'attention du Conseil

3. Les décisions ci-après du Comité sont portées à l'attention du Conseil :

Décision 1997/102. Rapports quadriennaux

Le Comité décide de prendre note des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qu'il n'a pu examiner faute de temps² et invite ces organisations à exposer dans les prochains rapports quadriennaux devant être présentés en 1998 les activités entreprises au cours de la période 1990-1993 qu'elles souhaiteraient porter à l'attention du Comité et concernant expressément l'appui fourni aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

Décision 1997/103. Directives visant à améliorer les méthodes de travail du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Secrétariat en ce qui concerne les futures demandes d'admission et demandes de reclassement

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales décide d'adopter les directives ci-après visant à améliorer les méthodes de travail du Comité et du Secrétariat en ce qui concerne les futures demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement :

1. Le Secrétariat a pour rôle essentiel de veiller à ce que les principaux renseignements fournis dans les demandes d'admission soient complets, clairs et conformes aux dispositions énoncées dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

2. Les délais fixés pour la soumission des demandes d'admission seront dûment observés.

3. Les demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou les demandes de reclassement présentées, que le Comité examinera à sa session ordinaire, doivent parvenir au Secrétariat le 1er juin au plus tard de l'année précédant la session.

² E/C.2/1995/2 et Add.1 à 10, E/C.2/1996/2 et E/C.2/1997/3.

4. Le Secrétariat est tenu de faire savoir aux organisations non gouvernementales dont la demande d'admission est incomplète qu'elles doivent communiquer les renseignements supplémentaires nécessaires le 30 septembre au plus tard. Si les renseignements voulus ont été présentés, le Comité examinera les demandes d'admission à sa session ordinaire, comme prévu initialement; dans le cas contraire, elles seront examinées ultérieurement.

5. Le Secrétariat fera distribuer aux membres du Comité, le 15 décembre au plus tard, des exemplaires des demandes d'admission conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil. Une liste indiquant les noms, adresses et numéros de téléphone et de télécopie des organisations non gouvernementales sera également communiquée à tous les États Membres de l'ONU.

6. Les exemplaires des demandes d'admission communiqués aux membres du Comité comprendront le récapitulatif faisant l'objet de la partie III du questionnaire, établi dans la langue dans laquelle le questionnaire a été soumis. Les récapitulatifs seront traduits dans les langues officielles de l'ONU dès que possible six semaines au moins avant la session ordinaire du Comité, et distribués aux membres du Comité au titre de la documentation officielle.

7. Les membres du Comité pourront communiquer par écrit au Secrétariat, avant le 31 mars, leurs observations, leurs réserves ou leurs questions au sujet des demandes. Les observations et demandes de renseignements supplémentaires formulées par les membres du Comité seront transmises immédiatement aux organisations non gouvernementales intéressées pour qu'elles puissent y répondre.

8. Le Secrétariat établira deux listes. La liste 1 énumérera les demandes au sujet desquelles les États Membres n'ont pas formulé d'observations ou sollicité des renseignements supplémentaires; la liste 2 énumérera les demandes au sujet desquelles les délégations ont formulé des réserves ou demandé des renseignements supplémentaires. Ces listes seront distribuées aux membres du Comité. Les organisations non gouvernementales énumérées sur la liste 2 seront informées des questions posées au sujet de leur demande et devront faire en sorte de pouvoir être contactées afin de répondre à toute question du Comité au cours de la session (dont la date sera précisée).

9. Le Comité examinera d'abord les deux listes lors d'une réunion informelle qui aura lieu deux semaines au plus tôt avant la tenue de la session ordinaire du Comité à une date que fixera le Bureau en consultation avec les membres du Comité. Si aucune délégation n'a d'autres observations, réserves ou questions à formuler, les organisations non gouvernementales énumérées sur la liste 1 pourront être admises au statut sollicité dès que possible lors de la session ordinaire du Comité. Tout membre aura néanmoins le droit, à n'importe quel stade des travaux, de poser des questions,

d'exprimer des réserves ou de formuler des observations touchant toute organisation figurant sur la liste 1.

10. Le Comité ne se prononcera qu'à sa session ordinaire sur le statut à accorder aux organisations non gouvernementales dont la demande d'admission ou de reclassement est à l'examen.

11. Ces directives s'appliqueront à toutes les demandes que le Comité examinera à sa session ordinaire de 1999 ainsi qu'aux sessions suivantes. Le Secrétariat s'emploiera, toutefois, à se conformer immédiatement aux dispositions qui peuvent être appliquées sans préjuger de l'examen en cours des demandes dont le Comité sera saisi à sa session ordinaire de 1998.

II. ÉLARGISSEMENT DU COMITÉ ET QUESTIONS LIÉES À SES MÉTHODES DE TRAVAIL

4. Le Comité a examiné la question de son élargissement et les questions liées à ses méthodes de travail à ses 636e, 637e, 639e à 642e, 646e et 647e séances, du 12 au 16 et les 20 et 21 janvier 1998.

Directives sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du secrétariat, s'agissant des nouvelles demandes d'admission et des reclassements

5. Le Comité a examiné les moyens d'étudier le nombre grandissant de demandes d'admission émanant d'organisations non gouvernementales, qui cherchent à obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. On a souligné à ce propos qu'il n'était pas nécessaire de donner au Secrétariat un nouveau rôle, mais plutôt de lui donner de nouvelles directives pour qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de sa tâche au service du Comité.

6. À sa 647e séance, le 21 janvier 1998, le Comité a adopté une décision intitulée "Directives sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de son secrétariat, s'agissant des nouvelles demandes d'admission et des reclassements", par laquelle le Comité a établi de nouvelles procédures pour l'étude des nouvelles demandes d'admission et les demandes de reclassement reçues par le Secrétariat (voir chap. I.C, décision 1997/103).

Rapports quadriennaux

7. Le Comité a décidé d'élaborer une décision distincte sur les méthodes de travail du Comité et du Secrétariat concernant les rapports quadriennaux.

8. Il a été proposé que les rapports soient traduits dans toutes les langues officielles des Nations Unies et distribués aux membres du Comité le 15 décembre au plus tard de l'année précédant leur examen par le Comité. Comme le texte des rapports quadriennaux est court, il n'est pas nécessaire d'en établir des résumés. On a proposé que les rapports en question comprennent une indication de la répartition des membres des organisations concernées.

9. Le Comité a prié le Secrétariat de distribuer aux membres du Comité, avant la session de 1998, un recueil des décisions qu'il a prises au cours des six dernières années au sujet des rapports quadriennaux qui lui ont été soumis tardivement ou qui n'ont pas été soumis du tout. Ce recueil devrait comprendre aussi une liste des organisations qui n'ont pas présenté de rapport durant cette période.

10. Plusieurs délégations ont demandé que, quand il contactera les organisations non gouvernementales dont il n'aurait pas reçu les rapports quadriennaux, le Secrétariat leur rappelle qu'aux termes du paragraphe 61 c) de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social : "Se fondant sur les conclusions auxquelles il parvient après avoir examiné ce rapport et sur les autres indications pertinentes, le Comité peut recommander au Conseil tout reclassement qu'il juge approprié en ce qui concerne le statut de l'organisation considérée". L'intention du Comité était de rendre les organisations non gouvernementales comptables des activités consignées dans leurs rapports, et de leur faire respecter les délais qu'elles se sont fixés elles-mêmes. On a suggéré que le Secrétariat prépare deux listes : une liste contenant le nom des organisations qui ont présenté leur rapport en retard et une liste contenant les noms de celles qui n'ont pas remis leur rapport. À ce sujet, on a fait observer que si une organisation ne remet pas son rapport pendant plus de trois ans, elle risque de perdre son statut consultatif et être simplement inscrite sur la Liste.

11. Plusieurs délégations, cependant, ont été d'avis que le fait de remettre tardivement le rapport quadriennal ne devait pas nécessairement entraîner ce reclassement. Le Comité devrait faire preuve de souplesse dans ses rapports avec les organisations des pays en développement qui risquent de ne pas avoir les moyens de transmettre à temps leur rapport au Secrétariat.

12. Le Comité a décidé de reprendre l'examen de la question d'une éventuelle décision sur ses méthodes de travail au sujet des rapports quadriennaux à sa session ordinaire de 1998.

Admission d'organisations non gouvernementales au statut consultatif auprès du Conseil économique et social

13. Sur la question de l'admission au statut consultatif, le Comité a tenu un échange de vues sur un texte qui circulait parmi ses membres. Certaines délégations étaient d'avis que les organisations non gouvernementales devaient assumer la responsabilité des actes de leurs représentants. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'elles avaient besoin d'un certain temps pour de nouvelles consultations, avant de prendre une décision sur cette importante question. D'autres délégations ont émis l'opinion que le Comité devait bien veiller à ne pas limiter les droits accordés aux organisations non gouvernementales par la décision 1996/31 du Conseil économique et social pour faciliter leur participation aux travaux de l'ONU. Une délégation a souligné qu'une date butoir précise devait être fixée, pour chaque admission, en particulier pour celles qui étaient accordées pour une circonstance particulière. La même délégation a déclaré qu'elle était préoccupée par le nombre de représentants que chaque organisation pouvait accréditer.

14. Un second texte a été diffusé; il traitait de l'importance de la normalisation des règles d'admission au statut consultatif des organisations non gouvernementales. Le Comité a décidé de reprendre son examen de la question à sa session de 1998.

Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

15. Le Comité a noté que le rapport que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1997/58, avait demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, et qui devait contenir de nouvelles propositions permettant de s'assurer que la Section des organisations non gouvernementales puisse s'acquitter efficacement de son travail, n'avait pas été présenté, en raison de l'actuelle réorganisation du Département des affaires économiques et sociales. Le Comité a demandé que le rapport lui soit soumis à sa session de 1998.

Autres procédures

16. Dans le cadre de son examen des principes régissant la nature des activités des organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des membres du Comité ont fait connaître leurs vues sur deux questions importantes, les procédures d'examen spécial et les critères à faire figurer dans un code de conduite.

17. La discussion des procédures d'examen spécial a porté sur les utilisations abusives du statut consultatif par certaines organisations non gouvernementales. Plusieurs délégations ont été d'avis que le Comité, plutôt que de se borner à un examen des actes des organisations non gouvernementales qui n'étaient pas compatibles avec les Articles I et II de la Charte des Nations Unies, devrait au contraire réfléchir surtout aux actes des organisations non gouvernementales qui étaient incompatibles avec la lettre et l'esprit de la résolution 1996/31 du Conseil.

18. De l'avis de certaines délégations, la résolution 1996/31 contenait déjà toutes les dispositions et procédures à appliquer en cas de violation des dispositions de la Charte par les organisations non gouvernementales. Plusieurs délégations ont souligné l'importance capitale de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en affirmant que toutes procédures spéciales d'examen, si elles étaient adoptées, devraient se fonder strictement sur les dispositions de cette résolution.

19. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'il appartenait à l'ensemble du Comité, plutôt qu'à son bureau, de se prononcer sur le fond des plaintes qui pourraient être formulées contre telle ou telle organisation non gouvernementale.

20. Cependant, on a fait valoir que la pratique actuelle, qui veut que le Comité soit officiellement convoqué pour examiner une plainte portée contre une organisation non gouvernementale et pour entamer une procédure d'examen risquait d'entraîner de longs délais. Plusieurs délégations ont suggéré qu'après avoir reçu une plainte déposée par un État Membre, le Secrétariat devrait établir les

faits de la cause, et les présenter au Comité au plus vite. Selon une proposition, le Comité tiendrait alors, au besoin, des sessions extraordinaires pour examiner d'urgence les plaintes impliquant des organisations non gouvernementales. Plusieurs États Membres ont souligné le rôle central que devait jouer le Conseil économique et social dans l'examen de ces plaintes portées contre des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif.

21. Plusieurs délégations ont demandé qu'on leur laisse un peu plus de temps pour étudier la question, et que la décision finale soit reportée à la session 1998 du Comité.

22. Examinant les critères devant figurer dans un code de conduite des organisations non gouvernementales, le Comité a souligné qu'elles devaient être, tout comme leurs représentants, entièrement comptables de leurs actes.

23. À ce sujet, une délégation a émis l'opinion qu'un représentant d'une organisation non gouvernementale ayant violé l'un quelconque des critères du code de conduite devrait être privé de son accréditation dès que les faits seraient connus. Une autre délégation a signalé qu'une organisation non gouvernementale sise à Genève avait accrédité 21 représentants à une réunion, ce qui était inacceptable.

24. On a également émis l'idée que les directives définissant les responsabilités du Secrétariat (Section des organisations non gouvernementales, secrétariats des conférences internationales, Service de la sécurité et de la sûreté) dans l'octroi d'accréditations aux organisations non gouvernementales devaient être clairement précisées.

25. Plusieurs délégations ont proposé que les organisations non gouvernementales participent à un échange de vues pour déterminer les critères d'un code de conduite relatif aux accréditations. Une autre délégation estimait qu'il appartenait avant tout aux États de définir les règles que devaient observer les organisations non gouvernementales. Une délégation a mentionné la possibilité de créer un comité directeur pour examiner la procédure d'accréditation des organisations non gouvernementales.

26. D'autres délégations s'inquiétaient de ce qu'un nombre important d'organisations non gouvernementales se livrent à des activités commerciales. La participation d'organisations non gouvernementales à de telles activités devrait être régie par des directives précises. On s'est également déclaré préoccupé de la façon dont certaines organisations non gouvernementales abusaient de leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

27. Une autre délégation a déclaré que les organisations non gouvernementales ne devaient pas mettre à profit leur statut consultatif auprès du Conseil pour lever des fonds.

28. Trois délégations ont mentionné le fait que la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pouvait être consultée dans la discussion des critères à faire figurer dans un code de conduite.

29. Le Comité a décidé de reprendre son débat sur les procédures d'examen spécial et sur les critères d'un code de conduite à sa session de 1998.

Élargissement du Comité des organisations non gouvernementales

30. Le Comité est parvenu à la conclusion que les décisions qu'il prendrait sur ses méthodes de travail détermineraient la teneur du débat sur l'élargissement de sa composition. À sa 647e séance, le 21 janvier, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de ne pas reprendre l'examen de cette question avant l'an 2000 étant donné que le Comité lui-même passait par une période de transition après l'adoption de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et qu'il était donc en train d'examiner ses propres méthodes de travail, et que le Secrétariat travaillait avec des ressources insuffisantes (voir chap. I.A, projet de décision I).

III. DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF ET DEMANDES DE RECLASSEMENT REÇUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

31. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 637e, 638e, 639e, 641e, 643e, 647e, 648e et 649e séances, du 13 au 16 janvier et les 21 et 22 janvier 1998. Il était saisi du mémorandum du Secrétaire général, dans lequel figuraient les demandes de reclassement reçues de diverses organisations non gouvernementales (E/C.2/1997/R.3).

Demandes d'admission au statut consultatif reportées de la session de 1997

32. À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter l'examen de la demande de l'Agence islamique africaine à la reprise de sa session de 1997 (E/1997/90, par. 70).

33. À sa 638e séance, le 13 janvier, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'accorder le statut consultatif à l'Agence islamique africaine (voir chap. I.A, projet de décision II).

34. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont tous deux déclaré que leurs délégations se dissociaient de cette décision.

35. À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à la reprise de sa session de 1997 l'examen des demandes d'admission au statut consultatif des organisations suivantes : Asian Legal Resource Centre; Centre de recherches et de promotion pour la sauvegarde des sites et monuments historiques en Afrique; et Humanity International (E/1997/90, par. 57).

36. À sa 643e séance, le 16 janvier, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'admettre le Asian Legal Resource Centre au statut consultatif (voir chap. I.A, projet de décision II).

37. À sa 649e séance, le 22 janvier, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'admettre au statut consultatif le Centre de recherche et de promotion pour la sauvegarde des sites et monuments historiques en Afrique (voir chap. I.A, projet de décision II).

38. Comme l'information fournie par cet organisme était manuscrite au lieu d'être dactylographiée, était peu claire et difficile à lire, avait été soumise au dernier moment, le représentant britannique a déclaré que ce n'était qu'exceptionnellement qu'il se rangeait à l'avis général tendant à accorder le statut consultatif à cet organisme. Il a fait observer que la documentation sur la base de laquelle le Comité était appelé à prendre une décision n'était pas satisfaisante. Sa délégation ne serait pas, à l'avenir, prête à examiner une documentation de si mauvaise qualité. Sa déclaration a été appuyée par plusieurs autres délégations.

39. À la même séance, le Comité a décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de la demande de Humanity International, les éclaircissements demandés n'ayant pas été obtenus.

40. Une délégation a soulevé la question de savoir si le budget assez faible de cet organisme pouvait valablement permettre de réaliser des activités dont la liste était donnée dans la demande d'admission. D'autres délégations ont émis des doutes quant au financement de cette organisation. Une autre délégation a fait observer que comme cette organisation avait des bureaux à Washington, un de ses représentants pourrait venir à New York pour s'adresser au Comité à sa session de 1998.

Question de la réadmission au statut consultatif de l'Association lesbienne et gaie internationale

41. À sa 649e séance, le 22 janvier, le Comité était saisi d'une lettre émanant de l'Association lesbienne et gaie internationale, adressée au Président, dans laquelle cette organisation demandait au Comité d'étudier la possibilité de l'admettre à nouveau au statut consultatif, qui avait été suspendu par le Conseil économique et social en 1994 (voir résolution 1994/50 du Conseil).

42. À la même séance, le Comité a décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de cette question car plusieurs délégations ont émis l'opinion qu'un débat et une information plus approfondis étaient nécessaires sur ce sujet, et qu'ils avaient besoin de consulter leur capitale.

43. Une délégation a déclaré que, pour cette raison, le Comité examinerait la demande de cette organisation à sa session de 1998.

Demandes de rapport spécial présentées en application de l'alinéa c) du paragraphe 61 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

44. À sa 638e séance, le 13 janvier, le Comité était saisi d'une lettre du Gouvernement canadien concernant certaines activités de l'Agence internationale pour l'industrialisation rurale, organisation non gouvernementale ayant le statut consultatif auprès du Conseil. En application de l'alinéa c) du paragraphe 61 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, le Comité a décidé de demander à cette organisation de lui soumettre à sa session de 1998 un rapport spécial sur ses activités.

45. À sa 638e séance, le Comité était saisi d'une note verbale diffusée par un représentant concernant les incidents qui avaient eu lieu durant la

quarante-neuvième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et durant la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme tenues à Genève. Ces incidents mettaient en cause des individus ayant un passé pénal, qui étaient accrédités par deux organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil : Libération et la Société pour les peuples menacés.

46. À la même séance, le Comité a décidé de demander à l'organisation "Libération" de soumettre un rapport spécial au Comité, à sa session de 1998, en application de l'alinéa c) du paragraphe 61 de la résolution 1996/31 du Conseil.

47. À sa session de 1997, le Comité avait demandé à l'Association internationale des éducateurs pour la paix, organisation non gouvernementale ayant le statut consultatif auprès du Conseil, de lui soumettre un rapport spécial en application de l'alinéa c) du paragraphe 61 de la résolution 1996/31 du Conseil (E/1997/90, par. 94 à 97).

48. À la 644e séance, le 19 janvier, le Comité était saisi du rapport spécial demandé à l'organisation en question.

49. À la même séance, après avoir écouté les explications données par un représentant de cette organisation, le Comité a décidé de la maintenir sur la Liste et de rester saisi de la question, qu'il examinerait à sa session de 1999.

50. À la 647e séance, le 21 janvier, le Comité a adopté une résolution intitulée "Rapport spécial soumis par l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale" (voir chap. I.B, résolution 1997/1).

Demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

51. Le Comité a étudié les demandes de reclassement reçues de plusieurs organisations non gouvernementales à sa 639e, sa 647e et sa 648e séance, le 14 et le 21 janvier 1998, sur la base du mémorandum du Secrétaire général (E/C.2/1997/R.3).

52. À la 639e séance, le 14 janvier, le Comité a étudié une demande de reclassement au statut consultatif de "Dayemi Complex Bangladesh", une organisation dont le nom figure sur la Liste. Une délégation a noté que les membres de cette organisation étaient, pour la plupart, d'un seul pays. Elle a alors proposé que celle-ci soit reclassée, pour être dotée du statut consultatif spécial.

53. À la 648e séance, le 21 janvier, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de reclasser l'organisation "Dayemi Complex Bangladesh" au statut consultatif spécial.

54. Le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social le reclassement des organisations non gouvernementales suivantes (voir section I.A, projet de décision II) :

Statut consultatif général

Université spirituelle internationale des Brahma Kumaris
Centre Europe-Tiers-Monde
Association internationale des Lions Clubs
Fédération internationale des centre sociaux et communautaires
Institut international des études non alignées
Parlementaires pour une action mondiale
Organisation mondiale du mouvement scout

Statut consultatif spécial

Office international pour l'enseignement catholique
Dayemi Complex Bangladesh
Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
des finances publiques

55. S'agissant de la demande de reclassement de la liste au statut consultatif spécial de International PEN, un membre du Comité a demandé des informations complémentaires concernant "un voyage de recherche à Cuba". Un autre membre du Comité a demandé des éclaircissements concernant la référence à "Hongkong" et "à la province chinoise de Taiwan". Le Comité, constatant que l'information n'avait pas été fournie durant la présente session, a décidé de poursuivre l'examen de cette demande à la session de 1998.

56. S'agissant de la demande de l'Organisation mondiale contre la torture de reclassement de la Liste au statut consultatif spécial, un membre du Comité a demandé des éclaircissements concernant la référence au "Timor oriental". Un autre membre du Comité a noté avec préoccupation que l'un des hauts responsables de cette organisation était un opposant soudanais bien connu. Des réserves ont été exprimées par un membre du Comité concernant le montant élevé du financement d'origine gouvernementale reçu par cette organisation. Le Comité, notant que l'information qu'il avait demandée n'avait pas été fournie à la présente session, a décidé de reprendre son examen de la demande à sa session de 1998.

IV. EXAMEN DES RAPPORTS QUADRIENNAUX PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF (STATUT CONSULTATIF GÉNÉRAL OU SPÉCIAL) AUPRÈS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

57. Le Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour à ses 644e à 646e et à ses 648e et 649e séances du 19 au 22 janvier 1998. Il était saisi des rapports quadriennaux portant sur la période 1990-1993 présentés par 188 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du

Conseil économique et social (E/C.2/1995/2 et Add.1 à 10, E/C.2/1996/2 et E/C.2/1997/3). Le Comité était également saisi des rapports quadriennaux portant sur la période 1992-1995, présentés par 95 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/C.2/1997/2 et Add.1 et 2).

A. Rapports quadriennaux portant sur la période 1990-1993

58. À sa 647e séance, le 21 janvier, le Comité a décidé de prendre note des rapports quadriennaux portant sur la période 1990-1993 présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qu'il n'avait pu examiner faute de temps, et d'inviter ces organisations à exposer les activités exécutées au cours de cette période qu'elles souhaiteraient porter à l'attention du Comité dans leurs prochains rapports quadriennaux devant être soumis au Comité en 1998 (voir sect. I.C, décision 1997/102).

B. Rapports quadriennaux portant sur la période 1992-1995

59. Le Comité a pris note des rapports de 89 organisations non gouvernementales.

60. Le Comité a examiné le rapport de Greenpeace (voir E/C.2/1997/2/Add.2) à sa 645e séance, le 19 janvier. Notant l'important travail effectué par cette organisation, il a décidé de recommander que le Conseil économique et social la reclasse dans la catégorie du statut consultatif général (voir sect. I.A, projet de décision II).

61. À la 649e séance, le 22 janvier, le Comité a pris note du rapport de CARE International (voir E/C.2/1997/2/Add.2). Il a prié cette organisation de fournir les éclaircissements demandés au sujet des références à la "Tchéquie" et à la "République de Corée".

62. En ce qui concerne le rapport de CHANGE (voir E/C.2/1997/2/Add.2), un membre du Comité a demandé des éclaircissements au sujet des références à la participation de l'organisation aux travaux de l'Assemblée générale et de la Troisième Commission.

63. À la 649e séance, notant que les informations demandées n'avaient pas été fournies au cours de la session, le Comité a décidé de poursuivre l'examen du rapport à sa session de 1998.

64. S'agissant du rapport de la Commission électronique internationale (voir E/C.2/1997/2/Add.2), des membres du Comité ont demandé des précisions supplémentaires au sujet de la participation de l'organisation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires.

65. À la 649e séance, le Comité a décidé de poursuivre l'examen du rapport à sa session de 1998.

66. S'agissant du rapport de la Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants (voir E/C.2/1997/2/Add.1), un membre du Comité a

demandé des précisions supplémentaires, notamment à propos des questions traitées dans le cadre des publications et des cours de formation de la Fédération. Il a également prié la Fédération de donner des exemples de sa coopération avec des organes de l'ONU. Ledit membre a noté, en outre, que plusieurs représentants de l'organisation participaient aux réunions de la Sous Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme et représentaient simultanément la Société mondiale de victimologie et le World Muslim Congress, ce qui était une pratique inacceptable.

67. À la 649e séance, notant que les informations demandées n'avaient pas été fournies au cours de la session, le Comité a décidé de poursuivre l'examen du rapport à sa session de 1998.

68. S'agissant du rapport de l'Assistance mutuelle des entreprises pétrolières gouvernementales latino-américaines (voir E/C.2/1997/2), un membre du Comité a demandé des précisions supplémentaires au sujet de la participation de l'organisation en tant que membre d'une délégation de gouvernement à des réunions intergouvernementales.

69. À la 649e séance, le Comité a décidé de poursuivre l'examen du rapport à sa session de 1998.

70. En ce qui concerne le rapport de la National Wildlife Federation (voir E/C.2/1997/2), un membre du Comité a demandé des précisions au sujet de la référence aux "tentatives du Gouvernement chinois d'interdire à certaines organisations non gouvernementales de participer à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes".

71. À la 649e séance, notant que les informations demandées n'avaient pas été fournies à la session en cours, le Comité a décidé de poursuivre l'examen du rapport à sa session de 1998.

72. S'agissant du rapport de la Société mondiale de victimologie (voir E/C.2/1997/2/Add.2), un membre du Comité a demandé des précisions au sujet de la participation de l'organisation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, en particulier aux travaux de la Commission des droits de l'homme.

73. À la 649e séance, le Comité a décidé de poursuivre l'examen du rapport à sa session de 1998.

V. APPLICATION DE LA DÉCISION 1996/302 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

74. Le Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour à la 646e séance, le 20 janvier 1998. Il était saisi d'un mémoire du Secrétaire général présentant les demandes émanant d'organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste aux fins des travaux de la Commission du développement durable qui souhaitaient étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil économique et social (E/C.2/1997/R.4).

75. À la même séance, le Comité a décidé de recommander que le Conseil économique et social approuve les demandes des organisations non gouvernementales figurant dans le document E/C.2/1997/R.4 (voir sect I.A, projet de décision IV).

VI. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1995/32
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

76. À la 643e séance, le 16 janvier 1998, le Comité, conformément aux dispositions de la résolution 1995/32 du Conseil, a poursuivi l'examen des demandes émanant d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui souhaitaient participer aux travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme touchant l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones.

77. Des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, de la Chine, de la Tunisie, de l'Inde, du Soudan, du Costa Rica, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Indonésie et des États-Unis d'Amérique et par l'observateur de l'Algérie.

78. À la 647e séance, le 21 janvier, des déclarations ont été faites par les représentants de la Tunisie, des États-Unis d'Amérique, de Cuba et du Chili.

79. À la 648e séance, le 21 janvier, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Éthiopie, de Cuba, de la Tunisie, de la Chine, du Soudan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Irlande, de l'Inde, des Philippines, du Costa Rica, de l'Indonésie et des États-Unis d'Amérique et par l'observateur de Djibouti.

80. À la même séance également, le Comité a décidé de recommander que le Conseil économique et social autorise quatre organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil à participer aux travaux du Groupe de travail (voir sect. I.A, projet de décision III).

81. À la même séance, le Comité a décidé, après un long débat concernant deux organisations de populations autochtones (Mouvement culturel berbère et Aide et solidarité au peuple afar), de ne pas autoriser lesdites organisations à participer aux travaux du Groupe de travail. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique et l'Irlande se sont dissociés de la décision parce qu'ils ont considéré que le Comité ne disposait pas d'informations suffisantes pour la justifier.

82. À la même séance également, le Comité a décidé de reporter l'examen de quatre autres demandes d'organisations de populations autochtones à sa session de 1998.

83. Le Comité a prié le Président de faire savoir au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qu'il devra à l'avenir adresser les demandes des organisations de populations autochtones au Comité bien avant la tenue de la session de manière à ce que les membres disposent de suffisamment de temps pour les examiner.

VII. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

84. La reprise de la session de 1997 du Comité chargé des organisations non gouvernementales a eu lieu du 12 au 22 janvier 1998. Le Comité a tenu 14 séances (636e à 649e).

B. Participation

85. Les représentants de tous les États membres du Comité ont participé à la session : Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Madagascar, Paraguay, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Swaziland et Tunisie.

86. Les États Membres suivants étaient représentés par des observateurs : Algérie, Autriche, Azerbaïdjan, Djibouti, France, Maroc, Mexique, Pakistan, Roumanie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam.

87. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Statut consultatif général

Chambre de Commerce internationale

Confédération internationale des syndicats libres

Transnational Radical Party

Statut consultatif spécial

Comité de coordination d'organisations juives

International Institute for Non-aligned Studies

Action mondiale parlementaire

Liste

Dayemi Complex Bangladesh

Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale

VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 1998

88. Le Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour à la 649e séance, le 22 janvier. Il était saisi d'un document officieux contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la session que le Comité tiendrait en 1998.

89. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la Chine.

/...

90. À la même séance également, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de 1998, tel qu'il avait été modifié oralement, devant être soumis au Conseil économique et social*.

IX. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA REPRISE
DE SA SESSION DE 1997

91. À la 649e séance, le 22 janvier, le Comité a pris note du projet préliminaire de rapport et autorisé le rapporteur à en achever la mise au point, en consultation avec les membres du Comité, selon que de besoin.

92. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Tunisie, de Cuba, du Costa Rica, de l'Éthiopie, de la Chine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Inde.

* Le Conseil économique et social a approuvé, à sa session d'organisation en 1998, l'ordre du jour provisoire de la session de 1998 du Comité chargé d'organisations non gouvernementales (décision 1998/204 du Conseil).

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITÉ ÉTAIT SAISI À LA REPRISE
DE SA SESSION DE 1997

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre ou description
E/C.2/1995/2 et Add.1 à 10	4	Rapports quadriennaux, 1990-1993
E/C.2/1996/2	4	Rapports quadriennaux, 1990-1993
E/C.2/1997/1	2	Ordre du jour provisoire
E/C.2/1997/2 et Add.1 et 2	4	Rapports quadriennaux, 1992-1995
E/C.2/1997/3	4	Rapports quadriennaux : suite donnée aux décisions prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales à la reprise de sa session de 1995
E/C.2/1997/R.3	3	Demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général
E/C.2/1997/R.4	5	Demandes émanant d'organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste aux fins des travaux de la Commission du développement durable : mémoire du Secrétaire général
	2	Ordre du jour provisoire de la session que le Comité chargé des organisations non gouvernementales doit tenir en 1998
